## ACCIDENT ET MALADIE DU TRAVAIL

## Aide-mémoire de la travailleuse

- et du travailleur

  1. Consultez votre syndicat pour vous aider dans les démarches à faire pour une réclamation à la CNESST;
- 2. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident avant de quitter les lieux ou dès que possible.

  L'employeur doit assurer votre transport;
- 3. Pour la deuxième rencontre médicale, vous avez droit au médecin et à l'établissement de santé de votre choix;
  - 4. Pour être payé, vous devez remettre « l'attestation médicale » à l'employeur;
  - 5. Dans toutes les déclarations, indiquez le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées;
  - 6. L'employeur doit payer 100 % du salaire le jour de l'accident et 90 % du salaire net les 14 jours suivants;
  - 7. Les traitements prescrits par votre médecin et approuvés par la CNESST seront remboursés;
  - 8. La médication prescrite est remboursée automatiquement, il faut simplement s'assurer que votre pharmacien facture bien la CNESST et non vos assurances collectives.

Vous avez 30 jours pour contester une décision de la CNESST.

FIRST AID KIT



Parlez-en à

votre syndicat!